

**Décision n° 2015-12-501 du 18 décembre 2015  
portant habilitation d'un inspecteur  
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 250-2, L. 253-13 et R. 253-49 et suivants,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article L. 250-2 du code rural et de la pêche maritime, Monsieur Atilla TUTUNCUOGLU est habilité, en qualité d'inspecteur de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, à procéder à l'inspection et au contrôle que nécessite l'application du titre V du livre II du même code, des règlements et décisions communautaires ayant le même objet et des textes pris pour leur application, en ce qui concerne la production, la formulation, l'emballage et l'étiquetage des produits phytopharmaceutiques, des adjuvants et des matières fertilisantes et supports de culture.

**Article 2**

Le directeur de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre électronique des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 18 décembre 2015

Le directeur général

Marc MORTUREUX